



# après moi, la nature



DONS  
LEGS  
ASSURANCE-VIE



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES

Depuis plus de 40 ans, l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) s'engage pour défendre les droits des animaux et de la nature. C'est uniquement grâce aux dons de ses fidèles adhérents et bienfaiteurs qu'elle réussit chaque jour un peu plus à essaimer partout l'importance de la protection du Vivant.

Grâce à vous, elle pourra poursuivre ses actions et s'inscrire durablement, aux côtés de tous les amoureux de la nature, en faveur de sa préservation.



## UNE ASSOCIATION EFFICACE

Léguer à l'ASPAS, c'est inscrire dans le temps  
votre volonté de protéger la nature tout en :

- s'assurant que votre **don sera employé à 100 % pour le vivant**. L'ASPAS étant reconnue d'utilité publique, aucune taxe ne sera prélevée sur votre don ou legs.
- soutenant **une association efficace et indépendante financièrement**, qui agit depuis plus de 40 années pour la protection de la Nature :
  - **actions juridiques** pour faire respecter et évoluer le droit des animaux et de l'environnement,
  - **sensibilisation** et mobilisation du grand public et des élus,
  - **maîtrise foncière** via les Réserves et les Havres de Vie Sauvage®.
- contribuant à faire connaître aux générations futures l'importance de la faune sauvage et son rôle au sein de notre écosystème.



**ANS**

**AU SERVICE  
DE LA  
VIE SAUVAGE**



## ils témoignent :

« Protéger la nature, c'est notre combat depuis toujours. Les valeurs de respect et d'émerveillement sont des valeurs qui nous animent et que nous avons à cœur de transmettre.

*En ayant une discussion avec nos enfants, ceux-ci ont compris l'importance de notre démarche pour léguer une partie de notre patrimoine à l'ASPAS, pour que l'association puisse poursuivre ses missions en faveur de la protection du monde sauvage, dont ils auront plus que jamais besoin après notre départ.»*

Hélène et Jean



## COMMENT TRANSMETTRE À L'ASPAS ?

### ► LA DONATION : AGIR DÈS À PRÉSENT !

Vous transmettez de votre vivant en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu.

### ► LE LEGS : ANTICIPER VOTRE DÉPART

Le legs est une disposition testamentaire qui permet de laisser à l'ASPAS une somme d'argent après votre décès, un bien, une partie ou la totalité de votre patrimoine.

Comment ? En rédigeant un testament (voir page suivante). Vous avez des enfants ? Il est tout à fait possible de ne léguer qu'une partie de votre patrimoine !

### ► L'ASSURANCE-VIE : UN CAPITAL POUR LA NATURE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'un organisme (banque, assurance) dans lequel vous désignez l'ASPAS comme bénéficiaire.

Après votre décès, le capital sera reversé aux personnes désignées dans la clause bénéficiaire.

## COMMENT DESIGNER L'ASPAS DANS UN TESTAMENT ?

**Testament olographé** (de préférence déposé chez un notaire pour en assurer la sauvegarde et la bonne exécution), il doit impérativement être rédigé **de la main du testateur, daté et signé** par lui... à défaut, il n'a pas de validité ! Attention à la clarté de vos dispositions !



**OU Testament authentique** (rédigé et enregistré devant notaire)

*Vous avez un doute sur la rédaction ?  
Votre notaire ou nos conseils bénévoles peuvent vous aider !*

### ► LE LEGS :

#### ● LE LEGS PARTICULIER

Il désigne **un ou des biens spécifiques** de votre patrimoine que vous souhaitez léguer à l'ASPAS : une maison, un placement par exemple.

#### ● LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Il désigne **une quote-part de votre patrimoine** que vous souhaitez léguer à l'ASPAS : tous vos biens meubles (financiers), tous vos biens immeubles (immobilier), ou encore une quote-part de ces derniers, par exemple « *je lègue à l'ASPAS la moitié de l'ensemble de mes biens* ».

#### ● LE LEGS UNIVERSEL

Vous légez à l'ASPAS **la totalité** de vos biens à votre décès.

### ► L' ASSURANCE-VIE :

Auprès de votre notaire, ou directement à l'organisme qui gère votre contrat d'assurance-vie, vous indiquez votre souhait d'intégrer l'ASPAS à votre clause bénéficiaire. Vous pouvez désigner un contrat en totalité ; ou une quote-part d'un ou plusieurs contrats, à partager avec les personnes ou les associations de votre choix.

*Astuce : toujours prévoir une répartition en pourcentage plutôt qu'en montant !*

## ► LE LEGS AVEC CHARGE :

**Vous n'avez pas d'héritier proche ?**

**Vous envisagez de privilégier une personne  
de votre entourage lourdement fiscalisée ?**



Le legs avec charge à l'ASPAS permet de léguer à l'association tout en préservant les intérêts de cette personne !

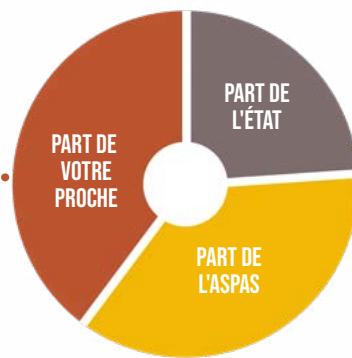
En travaillant avec votre notaire, il pourra vous aider à organiser au mieux vos volontés dans les meilleures conditions.

### TESTAMENT SIMPLE EN FAVEUR D'UN PROCHE



### LEGS AU PROFIT DE L'ASPAS

charge à l'association de  
reverser le legs à votre proche



**UNE QUESTION,  
UN CAS PARTICULIER ?**



04 75 25 10 00



dons-legs@aspas-nature.org



ASPASNature

**ASPAS - 928 Chemin de Chauffonde CS 50505 - 26401 CREST Cedex**  
[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)

## DEMANDE D'INFORMATIONS

**Je recherche surtout des informations sur :**

- Le legs       La donation       L'assurance-vie

**Je souhaite également être contacté-e par téléphone :**

- Oui      De préférence :  le matin  
 Non       l'après-midi

- Je souhaite recevoir de la documentation sur les activités de l'ASPAS  
 Je souhaite recevoir un bulletin pour adhérer à l'ASPAS en parallèle

## VOS COORDONNÉES ET INFORMATIONS

\* Mentions obligatoires

Nom\* : ..... Prénom\* : .....

Date de naissance : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : ..... Ville\* : .....

Téléphone\* : .....

Mail\* : .....

## FORMULAIRE À RENVOYER SOUS PLI À :

**ASPAS - Relations Donateurs  
928 chemin de Chauffonde - CS 50505 - 26401 CREST cedex**

Ou directement avec ces informations reprises à l'adresse mail :  
**dons-legs@aspas-nature.org**

**DÉSIGNATION À APPOSER SUR VOTRE TESTAMENT  
OU VOTRE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE :**



Association pour la protection  
des animaux sauvages (ASPAS)  
928 Chemin de Chauffonde  
CS 50505 - 26401 CREST Cedex  
SIREN : 377 831 474

**Reconnue d'utilité publique, l'ASPAS est habilitée à recevoir tout legs, donation ou assurance vie en exonération totale des frais de succession.** Nous sommes à votre écoute pour vous guider dans vos démarches afin que vos intentions soient conformes aux dispositions légales et à votre situation personnelle.

**UNE QUESTION, UN PROJET ?  
CONTACTEZ NOUS :**



dons-legs@aspas-nature.org



04 75 25 10 00



928 Chemin de Chauffonde  
CS 50505 - 26401 CREST Cedex